

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-3514 (Rect)

présenté par

Mme Pirès Beaune, Mme Pantel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Kamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise d'une part à supprimer cet article qui propose une nouvelle évolution des plafonds de la franchise en base de TVA sans concertation et alors que l'Assemblée nationale s'y était unanimement opposée au printemps dernier et met en oeuvre en lieu et place, les dispositions de la proposition de loi transpartisane initiée par Paul Midy qui visait à rétablir les dispositions en vigueur jusqu'au 28 février 2025.

Au PLF 2025, adopté par 49.3, le Gouvernement, contre l'avis majoritaire des députés, avait, sous couvert de simplification, instauré, par amendement au Sénat et à compter du 1^{er} mars 2025, un seuil unique de franchise en base de TVA à 25 000 euros pour les micro-entrepreneurs, en remplacement des seuils de franchise différenciés par activité.

Devant la bronca exprimée par différents acteurs économiques et de nombreux parlementaires siégeant dans tous les groupes la Ministre Véronique Louwagie suspendait la réforme et engageait une concertation.

Le groupe socialistes et apparentés a participé à toutes les réunions organisées à Bercy. A chaque fois, nous avons fait part de notre opposition à la cette réforme., à l'instar de nombreux autres groupes.

Nous avons, comme d'autres collègues et pour stabiliser la situation déposé une proposition de loi annulant le dispositif figurant dans le PLF pour 2025.

C'est finalement la proposition de notre collègue Paul Midy qui a été adoptée à l'unanimité le 2 juin 2025. Malheureusement, son parcours législatif n'a pu se terminer.

Aussi, cet amendement vise à substituer à l'article 25 du PLF 2026 les dispositions de cette proposition de loi, tout en conservant son alinéa 9 qui permet de traiter de la période entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2025 où les dispositions contestées trouvaient à s'appliquer.

Quant au secteur du bâtiment, l'abaissement du seuil à 25 000 euros produira exactement l'inverse de l'effet escompté. Dans ce secteur, les micro-entreprises interviennent en complémentarité du secteur traditionnel, les auto-entrepreneurs du bâtiment se concentrant sur de petits travaux. Sans compter, que selon les chiffres de l'URSSAF en 2024 les micro-entreprises ne représentent que 2,4 % du chiffre d'affaires global du BTP. La proportion est si marginale qu'elle n peut raisonnablement être perçue comme une menace crédible pour le secteur du BTP. L'adoption de ce seuil pour le secteur du bâtiment ouvrirait une brèche dans laquelle ne manqueraient pas de s'engouffrer d'autres secteurs avec le risque de mettre fin à l'auto-entreprenariat.